

2023/0098

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28 DEC. 2023

ID : 059-215900358-20231228-20231228_D0087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois décembre, à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 14

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN. COQUELET.PETIT.CHATELAIN.WERY.

JOSSET.RAVIDAT.ASCONE

Mmes MERCIER.WAUCHER.CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : Mme PREVOST (BLANDO) à M. BADIDI.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE (STALLA) et M. CHRETIEN.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : RECONDUCTION DU CONTRAT CARTE ACHAT PUBLIC.

Lors de la séance du conseil municipal, en date du 23/10/2020, il avait été approuvé la mise en place d'une carte d'achat public destinée à régler les petites dépenses sur les sites de vente en ligne ou directement en magasin.

Le principe d'utilisation de cette carte est défini par un plafond mensuel de dépenses autorisées qui est fixé à 3 000,00 euros.

Le porteur de la carte est le régisseur de la commune.

Cette convention est arrivée à échéance le 1^{er} décembre 2023 et pour reconduire le dispositif, la Caisse d'Epargne demande que la commune lui transmette une délibération.

Le coût de la carte d'achat reste à 30,00 euros/mois mais la commission sur transaction de 0,70 % est supprimée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la reconduction du contrat « carte d'achat public ».

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 27 DEC 2023

Le Maire,

